

Département
de
l'Hérault

Arrondissement
de
Béziers

Commune
de
Bassan

Loi du 05 Avril 1884 - (Article 5)

Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de BASSAN
N° 2022- 074

Séance du Jeudi 6 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le six octobre à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire,

Nombres de membres

Afférents au Conseil : 19 En exercice : 17 Ayant pris part à la délibération : 14

Date de Convocation : 30/09/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Présents : A.BIOLA/V.CANALS/G.CAUSSIDERY/S.RATIE/B.JULIEN/F.MARTIN-ABBAL
MA.SCHERRER/C.PUECH/I.CATTIN/N.CERVERA/ A.VERNIERES/ C.GOHIER/

Absentes excusées : C.CASSAN (procuration à F.MARTIN-ABBAL)/M.SANCHEZ (procuration à A.BIOLA)/
JJ.CORON/C.VINDRINET/V.ARGENTIERI

Secrétaire de Séance : V.CANALS

Objet : Tarif Animations Octobre et Novembre 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des animations organisées par la Commune en Octobre et Novembre :

- la soirée des vins Primeurs le 21-10-2022.
- La Fête de la bière soirée Choucroute le 19-11-2022

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour ces manifestations.

Soirée : « Primeurs » :

- 2€ le cornet de châtaignes
- 6€ la bouteille de vin
- 2€ le verre

Soirée : « Fête de la bière soirée Choucroute » :

- 20 € le repas hors boissons
- 5 € la bouteille de vin
- 8 € le pichet de bière
- 2 € le verre de bière

Il indique également que les sommes perçues seront versées sur le compte de la régie de recettes des animations sportives et culturelles :

- Art 70388 P-4 : Primeurs d'automne
- Art 70388 F-1 : Fête de la bière

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré :

- **ACCEPTÉ** les propositions de M. le Maire

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Alain BIOLA : Maire de BASSAN

